

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°73 31 07170 31
auprès du Préfet de la Région Occitanie-Midi Méditerranée

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles artScenica s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du commanditaire et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au commanditaire en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente prévalent.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. artScenica peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au commanditaire et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans l'offre de formation réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un commanditaire sur le site du commanditaire ou dans d'autres locaux ;
- Commanditaire : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Apprenant : personne physique qui bénéficie de la formation et/ou l'achète.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

3.1. Votre dossier doit être constitué au moins un mois en amont de votre formation.

3.2. Pour les commanditaires personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.3. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

4. RESPONSABILITÉ

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur inscrit dans le livret d'accueil et applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. artScenica ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les apprenants.

4.3. Il appartient au commanditaire/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, artScenica n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO,...), il appartient au commanditaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à artScenica avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au commanditaire. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au commanditaire.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le commanditaire est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le commanditaire de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, artScenica se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

8.1. Un courrier de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au commanditaire et/ou à l'apprenant. artScenica ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'apprenant à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au commanditaire et/ou à l'apprenant après chaque formation.

9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un commanditaire passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, artScenica sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le commanditaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. REPORT

La prorogation doit nécessairement se faire sur consentement mutuel. Chaque partie avertira l'autre par courrier ou courrier avec un préavis de 10 jours de la date concernée par la prorogation.

La prorogation doit permettre que la formation se déroule dans l'année civile du terme initial. Les prestations sont dues à date et à hauteur de leur valeur initiale, sauf frais additionnels causés par la prorogation qui seront déterminés et feront l'objet d'un avenant.

11. ABANDON

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

En cas de cessation anticipée de la formation par cas de force majeure dûment reconnu, le présent contrat de formation professionnelle est résilié et dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

La production du document d'émargement signé par l'apprenant atteste de l'état d'avancement de la mission et des indemnités dues par l'apprenant, de la manière suivante :

11.1. Du fait du commanditaire personne morale ou physique

La production du document d'émargement signé par l'apprenant atteste de l'état d'avancement de la mission et des indemnités dues par le commanditaire au prorata temporis de la valeur de prestation effectivement dispensées au jour d'abandon, de la manière suivante :

- Facturée à hauteur de 30% du montant du, lorsque la demande d'annulation est reçue après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation
- Facturée avec une majoration de 20%, lorsque l'abandon intervient avant la fin de la formation.

11.2 Du fait d'artScenica

En cas d'annulation par artScenica, les sommes versées sont remboursées au commanditaire si la formation ne peut être reportée.

En cas de cessation anticipée de la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite des cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

artScenica est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses commanditaires. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à artScenica.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par artScenica est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

13. CONFIDENTIALITÉ

artScenica, le commanditaire et l'apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du commanditaire et de l'apprenant et de les tenir informés des offres de service d'artScenica ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le commanditaire et l'apprenant disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de contact@artscenica.fr.

15. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par artScenica, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

MAJ le 10/11/2021.